

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....	3075
Délibération n° 2014-11-24-2-1.1 : Campagne d'emplois 2015.....	3075
Délibération n° 2014-11-24-2-1.2 : Recrutements réservés au titre de la loi n° 2012-247 du 12 mars 2012 pour l'année 2015.....	3103
Délibération n° 2014-11-24-2-2 : Référentiel d'équivalence horaire (REH) et autres dispositifs indemnitaires des enseignants-chercheurs (PRP et PCA) 2014-2015.....	3105
Délibération n° 2014-11-24-3-1 : Statuts du service commun « Espace Culture / Maison de l'étudiant ».....	3114
Délibération n° 2014-11-24-3-2 : Dissolution du Syndicat mixte « Bipôle La Rochelle Rochefort ».....	3119
Délibération n° 2014-11-24-3-3 : Élection du vice-président « Handicap » de l'Université de La Rochelle.....	3123
Délibération n° 2014-11-24-4-1.1 : Limitation des capacités d'accueil en L1 LEA anglais-coréen à l'Université de La Rochelle.....	3123
Délibération n° 2014-11-24-4-1.2 : Interdiction des inscriptions de niveau grand débutant « Coréen » en 3ème année de LEA et en 1ère et 2ème année des deux masters de la mention LEA à l'Université de La Rochelle.....	3124
ARRÊTÉS.....	3125
Arrêté n° 2014-549 du 13 novembre 2014 portant nomination du jury de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master du domaine sciences, technologies, santé, mention sciences pour l'ingénieur, spécialité management de projet.....	3125
Arrêté n° 2014-574 du 21 novembre 2014 portant nomination de jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité génie biologique.....	3126
Arrêté n° 2014-575 du 25 novembre 2014 portant proclamation des résultats au renouvellement partiel du conseil de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle de l'Université de La Rochelle (représentant des personnels du conseil de la MRIP).....	3126
Arrêté n° 2014-576 du 26 novembre 2014 portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels au conseil de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle du 25 novembre 2014.....	3127
Arrêté n° 2014-577 du 26 novembre 2014 portant proclamation des résultats des élections des représentants des usagers au conseil de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle du 25 novembre 2014.....	3130

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2014-11-24-2-1.1 : Campagne d'emplois 2015

Séance du 24 novembre 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du conseil académique de l'université du 4 novembre 2014,
Vu l'avis du comité technique de l'université du 14 novembre 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE les propositions d'utilisation et de création d'emplois d'enseignants, enseignants-chercheurs et personnels BIATSS telles qu'elles sont présentées dans les documents annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 24 novembre 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Campagne d'emplois 2015

Fichier n°1 : SYNTHÈSE ENSEIGNANTS Vacants / Susceptibles Vacants

	Coût - Année Civile			Ecart - Année Civile	
	2014	2015	2016	2015-2014	2016-2015
FLASH	164 259 €	166 150 €	239 802 €	1 891 €	73 651 €
IUT	303 899 €	229 928 €	348 116 €	-73 971 €	118 188 €
Droit-Gestion	267 887 €	320 964 €	562 496 €	53 077 €	241 531 €
Sciences	567 047 €	428 449 €	534 404 €	-138 598 €	105 954 €
MEEF	66 613 €	44 409 €	0 €	-22 204 €	-44 409 €
SOUS TOTAL VACANTS	1 369 706 €	1 189 901 €	1 684 817 €	-179 805 €	494 916 €
FLASH	78 031 €	86 650 €	103 888 €	8 619 €	17 238 €
IUT	84 114 €	82 769 €	80 081 €	-1 344 €	-2 688 €
Sciences	125 517 €	121 453 €	113 325 €	-4 064 €	-8 128 €
MEEF	79 632 €	31 585 €	74 848 €	-48 047 €	43 263 €
SOUS TOTAL SUSCEPTIBLES VACANTS	367 294 €	322 458 €	372 142 €	-44 836 €	49 684 €
TOTAL	1 737 000 €	1 512 359 €	2 056 959 €	-224 641 €	544 600 €
dont financement Fioraso	20 000 €	60 000 €	60 000 €		
dont financement délég. Internationale	0 €	8 619 €	25 857 €		
dont financement CFA	30 000 €	20 000 €	0 €		
Reste à financer par l'ULR	1 687 000 €	1 423 740 €	1 971 102 €	-263 260 €	547 362 €

Campagne d'emplois 2015 - Fichier n°1 détaillé

1. UFR FLASH

A. ENSEIGNANTS VACANTS

2013/2014		2014/2015		2015/2016	Observations	Coût annuel 2014	Coût annuel 2015	Coût annuel 2016
PR 23PR0261 23 Géographie Titulaire	Recrutement contractuel	PR 23PR0261 23 Géographie ATER 100%	Publication 46.1°	PR 23PR0261 23 Géographie Titulaire		71 448 €	62 118 €	113 325 €
MCF 14MCF0374 14 Portugais 2 ATER 50 % Portugais	Renouvellement de la dispo / Recrutement contractuel	MCF 14MCF0374 14 Portugais 2 ATER 50 % Portugais	Recrutement ATER	MCF 14MCF0374 14 Portugais 1 ATER 100%	Besoins en enseignement de portugais à préciser Evolution 1 ATER 100%	51 714 €	46 647 €	36 514 €
MCF 15MCF0342 15 Chinois ATER 50% chinois CDD IGE 50%	Renouvellement contrats	MCF 15MCF0342 15 Chinois ATER 50% chinois CDD IGE 50%	Réintégration tit. + IGE 50% / OU Contractuels	MCF 15MCF0342 15 Chinois Titulaire + CDD IGE 50% OU ATER 50%+ CDD IGE 50%	Besoin en enseignement de chinois à préciser car serve à trouver pour le tit. Coût = réintégration + IGE 50%	41 097 €	57 385 €	89 963 €
PRAG 0422PRAG0227 Anglais Contractuel ens. Coreen	Renouvellement contrat	PRAG 0422PRAG0227 0422 Anglais Contractuel ens. Coreen	Renouvellement contrat	PRAG 0422PRAG0227 0422 Anglais Contractuel ens. Coreen	Besoin en coreen perenne donc modification discipline du support Cf. 9999 disciplines du sup Contrat de 540h à 450h	0 €	0 €	0 €
SOUS-TOTAL A						164 259 €	166 150 €	239 802 €
Ecart 2015-2014							1 891 €	
Ecart 2016-2015								73 651 €

B. ENSEIGNANTS SUSCEPTIBLES VACANTS

MCF 21MCF0183 21 Histoire Titulaire		MCF 21MCF0183 21 Histoire Titulaire	Si délégation et financement, recrutement ATER 50%	MCF 21MCF0183 21 Histoire Délégation 50% ATER 50%	Délégation pluriannuelle à mi- temps auprès d'une université espagnole. ATER 50% à financer par la convention.	78 031 €	86 650 €	103 888 €
SOUS-TOTAL B						78 031 €	86 650 €	103 888 €
Ecart 2015-2014							8 619 €	
Ecart 2016-2015								17 238 €
TOTAL A et B						242 290 €	252 800 €	343 690 €
TOTAL Ecart 2015-2014							10 510 €	
TOTAL Ecart 2016-2015								90 889 €

Campagne d'emplois 2015 - Fichier n°1 détaillé

2. IUT

A. ENSEIGNANTS VACANTS

2013/2014		2014/2015		2015/2016	Observations	Coût annuel 2014	Coût annuel 2015	Coût annuel 2016
PR 27PR0135 27 Informatique Titulaire	Recrutement ATER	PR 27PR0135 27 Informatique Titulaire jusqu'au 30/09/2014 1 ATER 100% au 01/10/14	Publication 46.1°	PR 27PR0135 27 Informatique Titulaire	Départ en retraite le 01/10/2014.	87 180 €	62 118 €	113 325 €
MCF 01MCF0070 01 Droit privé et sc. crim. Ens ass. tps plein (UFA)	Poursuite du contrat	MCF 01MCF0070 01 Droit privé et sc. crim. Ens ass. tps plein (UFA) Fin contrat 31/08/15	Publication 26.1°	MCF 01MCF0070 06 Sciences de gestion	En parallèle, création IGR dir.UFA En 13/14 et 14/15, dépenses de MS compensées à 50% par le CFA	61 292 €	66 950 €	78 264 €
MCF 63MCF0369 63 Génie elect. Titulaire	Recrutement ATER	MCF 63MCF0369 63 Génie elect. 1 ATER 100%	Publication 26.1° chgmt discipline	MCF 63MCF0369 61 è Titulaire	Changement de discipline	68 247 €	50 431 €	78 264 €
MCF 64MCF0090 64 Bioch/biol. Moléculaire	Recrutement ATER	MCF 64 MCF0090 64 Bioch/biol. Moléculaire Titulaire jusqu'au 30/09/2014 1 ATER 100% au 01/10/14	Publication 26.1°	MCF 64MCF0090 64 Bioch/biol. Moléculaire Titulaire	Départ en retraite le 01/10/2014.	87 180 €	50 431 €	78 264 €
SOUS-TOTAL A						303 899 €	229 928 €	348 116 €
Ecart 2015-2014							-73 971 €	
Ecart 2016-2015								118 188 €

B. ENSEIGNANTS SUSCEPTIBLES VACANTS

PRAG 0422PRCE0128 Anglais Titulaire		PRAG 0422PRCE0128 Anglais Titulaire	Publication 2è campagne	PRAG 0422PRCE0128 Anglais Titulaire	Départ à la retraite au 31/08/2015	84 114 €	82 769 €	80 081 €
SOUS-TOTAL B						84 114 €	82 769 €	80 081 €
Ecart 2015-2014							-1 344 €	
Ecart 2016-2015								-2 688 €
TOTAL A et B						388 013 €	312 698 €	428 197 €
TOTAL Ecart 2015-2014							-75 315 €	
TOTAL Ecart 2016-2015								115 499 €

Campagne d'emplois 2015 - Fichier n°1 détaillé

3. UFR Droit-Gestion

A. ENSEIGNANTS VACANTS

2013/2014		2014/2015		2015/2016	Observations	Coût annuel 2014	Coût annuel 2015	Coût annuel 2016
PR 01PR0024 01 Droit privé Titulaire jusqu'au 01/02/2014 puis vacant 01/02/2014	Pas de candidat mutation : recrutement ATER	PR 01PR0024 01 Droit privé 1 ATER à 100%	Publication 46.1°	PR 01PR0024 01 Droit privé Titulaire		24 018 €	62 118 €	113 325 €
PR 01PR0332 01 Droit privé Titulaire	Recrutement contractuels	PR 01PR0332 01 Droit privé ATER 50% pr 4 mois (en HDR) puis EC CDD 100% pr 8 mois	Mutation	PR 01PR0332 01 Droit privé Titulaire	ATER 50% du 01/09 au 31/12/14 puis ECC du 01/01/ au 31/08 à 100%	67 896 €	61 824 €	113 325 €
PR 02PR0195 2 Droit Public Vacant 01/09/2013 Contractuel EC (fin le 31/12/13)	Recrutement CDD EC	PR 02PR0195 2 Droit Public CDD enseignant-chercheur	Publication 46.1°	PR 02PR0195 2 Droit Public Titulaire		12 024 €	61 824 €	113 325 €
PR 02PR0143 02 Droit public Titulaire	Recrutement contractuel	PR 02PR0143 02 Droit public Vacant au S1 1 ATER 50% au S2	Publication fil de l'eau Chgmt discipline	PR 24PR0143 24 Aménagement espace, urbanisme Titulaire	Changement de discipline Recrutement envisagé au 01/04/15. ATER 50% sur 6 mois	59 277 €	50 704 €	113 325 €
	Création Fioraso 2014 / Recrutement infructueux	PR 06PR1322 6 Sciences de gestion CDD enseignant-chercheur	GEL	PR 06 PR1322 6 Sciences de gestion CDD enseignant-chercheur	Agrégation externe demandée puis annulée Poste gelé dans l'attente d'une proposition	12 024 €	24 049 €	0 €
MCF 06MCF0299 6 Sciences de gestion CDD enseignant-chercheur	Renouvellement contrat EC	MCF 06MCF0299 6 Sciences de Gestion CDD enseignant-chercheur	Retour de disponibilité	MCF 06MCF0299 6 Sciences de Gestion Titulaire	Titulaire en disponibilité jusqu'au 31/06/2015	36 073 €	48 423 €	73 123 €
PRAG H8010PRAG1316 Economie et gestion Titulaire		PRAG H8010PRAG1316 Economie et gestion Vacant	Recrutement ECC 100%	PRAG H8010PRAG1316 Economie et gestion ECC 100%		56 574 €	12 024 €	36 073 €
Sous total A						267 887 €	320 964 €	562 496 €
Ecart 2015-2014							53 077 €	
Ecart 2016-2015								241 531 €

B. ENSEIGNANTS SUSCEPTIBLES VACANTS

Campagne d'emplois 2015 - Fichier n°1 détaillé

4. UFR Sciences

A. ENSEIGNANTS VACANTS

2013/2014	2014/2015	2015/2016	Observations	Coût annuel 2014	Coût annuel 2015	Coût annuel 2016
PR 62PR0288 62 Énergétique, génie des procédés Titulaire	PR 62PR0288 62 Énergétique, génie des procédés Titulaire jusqu'au 17/02/2015 puis vacant	PR 62PR0288 60 Génie civil / cat.C Titulaire	Retraite le 18/02/2015 + maintien dans l'intérêt du service ? Changement de discipline	125 517 €	53 465 €	113 325 €
PR 65PR0065 65 Biologie Cellulaire Titulaire	PR 65PR0065 65 Biologie Cellulaire Titulaire	PR 65PR0065 65 Biologie Cellulaire Titulaire jusqu'au 30/10/2015 Puis vacant		104 068 €	86 724 €	0 €
MCF 27MCF0167 27 Informatique Titulaire	MCF 27MCF0167 27 Informatique Titulaire	IGR xxxx BAP E Titulaire	Maintien dans l'intérêt du service jusqu'au 31/08/15.	104 068 €	98 636 €	87 770 €
MCF 35MCF0301 35-Structure et évolution... Titulaire	MCF 35MCF0301 35-Structure et évolution... Vacant	MCF 35MCF0301 67-Biologie écologie Titulaire	Redéployé pour le CEBC Changement de discipline	59 277 €	26 088 €	78 264 €
MCF 60MCF0344 60 Génie civil 2 ATER 50 %	MCF 60MCF0344 60 Génie civil 2 ATER 50 %	MCF 60MCF0344 60 Génie civil 1 ATER 100%	1 ATER 100% Fin de dispo le 31/08/2016. Coût calculé avec retour tit au 01/09/2016	51 714 €	46 647 €	50 431 €
MCF 60MCF0307 60 Génie mécanique et civil Titulaire	MCF 60MCF0307 60 Génie mécanique et civil ATER 100% au 01/11/2014	MCF 60MCF0307 60 Génie mécanique et civil Titulaire		60 241 €	50 431 €	78 264 €
MCF 61MCF0302 61 Génie Informatique Titulaire	MCF 61MCF0302 61 Génie Informatique 1 ATER 100% au 01/11	MCF 61MCF0302 27-61 Génie Informatique Titulaire	Publication dans 2 disciplines	62 161 €	50 431 €	78 264 €
PRAG 1300PRAG0011 1300 Mathématiques Poste gelé	PRAG 1300PRAG0011 1300 Mathématiques Poste gelé	TECH xxxx BAP J Titulaire	Transformation BIATSS BAPJ cat.B Gestion financière pour le L3I Nomination lauréat 2014 sur LC	0 €	16 029 €	48 086 €
			SOUS-TOTAL A	567 047 €	428 449 €	534 404 €
			Ecart 2015-2014		-138 598 €	
			Ecart 2016-2015			105 954 €

B. ENSEIGNANTS SUSCEPTIBLES VACANTS

PR 30PR0220 30-Milieux dilués et optique Titulaire	PR 30PR0220 30-Milieux dilués et optique Titulaire jusqu'au 31/08/15	PR 30PR0220 28-Milieux denses, matériaux Titulaire	Changement de discipline	125 517 €	121 453 €	113 325 €
			SOUS-TOTAL B	125 517 €	121 453 €	113 325 €
			Ecart 2015-2014		-4 064 €	
			Ecart 2016-2015			-8 128 €
			TOTAL A et B	692 564 €	549 902 €	647 729 €
			TOTAL Ecart 2015-2014		-142 662 €	
			TOTAL Ecart 2016-2015			97 826 €

Campagne d'emplois 2015 - Fichier n°1 détaillé

5. MEEF

A. ENSEIGNANTS VACANTS

2013/2014		2014/2015		2015/2016	Observations	Coût annuel 2014	Coût annuel 2015	Coût annuel 2016
PEMF 0100PRCE1299 Titulaire en service partagé	Renouvellement	PEMF 0100PRCE1299 Titulaire en service partagé	Renouvellement service partagé	PEMF 0100PRCE1299 Titulaire en service partagé				
PRCE H0080PRCE0025 ESPE / Documentation Titulaire en service partagé	Renouvellement	PRCE H0080PRCE0025 ESPE / Documentation Titulaire en service partagé	Non renouvellement Sauvadet	PRCE H0080PRCE0025 Titulaire	Dép. info. sous-service Remettre à dispo. du Rectorat Titularisation Sauvadet enseignant	66 613 €	44 409 €	0 €
PRCE H1600PRCE1301 ESPE / SVT Titulaire en service partagé	Renouvellement	PRCE H1600PRCE1301 ESPE / SVT Titulaire en service partagé	Renouvellement service partagé	PRCE H1600PRCE1301 ESPE / SVT Titulaire en service partagé Service à compléter au PST	Département Biologie, sous- service = 37hETD 19% service			
PRCE 1300PRCE1305 1300 Mathématiques Emploi non publié	Maintien du GEL	PRCE 1300PRCE1305 1300 Mathématiques Emploi non publié	Sauvadet	PRCE 1300PRCE1305 Titulaire	Pas de besoin en Maths pour le MEEF Titularisation Sauvadet enseignant			
SOUS-TOTAL A						66 613 €	44 409 €	0 €
Ecart 2015-2014							-22 204 €	
Ecart 2016-2015								-44 409 €

B. ENSEIGNANTS SUSCEPTIBLES VACANTS

PRAG H0202PRAG1297 0202 Lettres modernes Titulaire	Mutation au 01/02/2015*	PRAG H0202PRAG1297 0202 Lettres modernes Titulaire jusqu'au 31/01/2015 Puis vacant au 01/02/2015	Publication 2ème campagne	PRAG H0202PRAG1297 0202 Lettres modernes Titulaire	Mutation possible en cours d'année (01/02/2015)	79 632 €	31 585 €	74 848 €
SOUS-TOTAL B						79 632 €	31 585 €	74 848 €
Ecart 2015-2014							-48 047 €	
Ecart 2016-2015								43 263 €
TOTAL A et B						146 245 €	75 994 €	74 848 €
TOTAL Ecart 2015-2014							-70 251 €	
TOTAL Ecart 2016-2015								-1 146 €

Campagne d'emplois 2015

Fichier n°2 : SYNTHÈSE Contractuels Enseignants

	Coût - Année Civile			Ecart - Année Civile	
	2014	2015	2016	2015-2014	2016-2015
FLASH	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
IUT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Droit-Gestion	69 152 €	74 740 €	67 160 €	5 588 €	-7 580 €
Sciences	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CIEL	27 611 €	33 133 €	33 133 €	5 522 €	0 €
Total	96 763 €	107 873 €	100 293 €	11 110 €	-7 580 €

Campagne d'emplois 2015 - Fichier n°2 détaillé

1. UFR FLASH: Contractuels Enseignants

2013/2014		2014/2015		2015/2016	Observations	Coût annuel 2014	Coût annuel 2015	Coût annuel 2016
Era contractuel xxx FLE Era contractuel 1ère année	Renouvellement	Era contractuel xxx FLE Era contractuel	Renouvellement	Era contractuel xxx FLE Era contractuel	A étudier selon évolution du service Potentiel passe de 540 à 450h en R2014			
PR Ass. mi-tps Z2PASTB018 22 Histoire PR Associé	Poursuite du contrat	PR Ass. mi-tps Z2PASTB018 22 Histoire PR Associé	Renouvellement	PR Ass. mi-tps Z2PASTB018 22 Histoire PR Associé	contrat pour LEA			
PRAss. mi-tps Z2PASTB024 23 Géographie PR Associé	Poursuite du contrat	PRAss. mi-tps Z2PASTB024 23 géographie PR Associé	Recrutement	PRAss. mi-tps Z2PASTB024 23 géographie PR Associé	LEA			
MCFAss. mi-tps Z2PASTB020 23 Géographie PR Associé	Poursuite du contrat	MCFAss. mi-tps Z2PASTB020 23 géographie PR Associé	Renouvellement	MCFAss. mi-tps Z2PASTB020 23 géographie PR Associé				
ATER ATER317 9 UEL Franc / 22 Histoire 2 ATER 50 %	Recrutement ATER	ATER 9 UEL Franc / 22 Histoire 2 ATER 50 %	Recrutement	ATER ATER317 9 UEL Franc / 22 Histoire 2 ATER 50 %	Maintien 2 ATER 50 %			
ATER ATER356 21 Histoire, civilisations 1 ATER 100 %	Recrutement ATER	ATER ATER356 21 Histoire, civilisations 1 ATER 100%	Recrutement	ATER ATER356 21 Histoire, civilisations 1 ATER 100%	Maintien 1 ATER 100%			
ATER ATER378 (50%) 23 Géographie 1 ATER 50 %	Recrutement ATER	ATER ATER378 (50%) 23 Géographie 1 ATER 50 %	Recrutement	ATER ATER378 (50%) 23 Géographie 1 ATER 50 %	Maintien 1 ATER 50%			
ATER ATER357 15 Coréen 1 Lecteur à 100%	Renouvellement	ATER ATER357 15 Coréen 1 Lecteur 100%	Recrutement	ATER ATER357 15 Coréen 1 Lecteur 100%	Recrutement à faire. Poste à publier			
LECTEUR 14LECTO348 15 Indonésien 1 Lecteur à 100%	Renouvellement	LECTEUR 15LECTO348 15 Indonésien 1 Lecteur 100%	Recrutement	LECTEUR 15LECTO348 15 Indonésien 1 Lecteur 100%	Recrutement à faire. Poste à publier			
LECTEUR 15LECTO349 15 Chinois 1 Lecteur à 100%	Recrutement Lecteur	LECTEUR 15 LECTO349 15 Chinois 1 Lecteur 100%	Renouvellement	LECTEUR 15LECTO349 15 Chinois 1 Lecteur 100%	Besoin à vérifier selon réintégration MCF Chinois			
	Création poste floreso	ML 15ML1321 15 Coréen 1 Maître de langue	Poursuite du contrat	ML 15ML1321 15 Coréen 1 Maître de langue	Renouvellement			
ML 15MLO378 15 Indonésien 1 Maître de langue	Renouvellement	ML 15MLO378 15 Indonésien 1 Maître de langue	Recrutement	ML 15MLO378 15 Indonésien 1 Maître de langue	Recrutement			
						TOTAL	0€	0€
						ECART 2015-2014		0€
						ECART 2016-2015		

Campagne d'emplois 2015 - Fichier n°2 détaillé

3. UFR Droit-Gestion: Contractuels Enseignants

2013/2014		2014/2015		2015/2016	Observations	Coût annuel 2014	Coût annuel 2015	Coût annuel 2016
MCF ASMT 06PAST8008 6 Sciences de gestion MCF Associé	Contrat en cours	MCF ASMT 06 PAST 8008 6 Sciences de gestion MCF Associé	Renouvellement contrat	MCF ASMT 06 PAST 8008 6 Sciences de gestion MCF Associé		0 €	0 €	0 €
MCF ASMT 06PAST8012 6 Sciences de gestion MCF Associé	Recrutement 2nd semestre	MCF ASMT 06 PAST 8012 6 Sciences de gestion Vacant puis PAST au 01/02/15	Poursuite du contrat	MCF ASMT 06 PAST 8012 6 Sciences gestion MCF associé à 50%	Fin de contrat anticipée 31/08/2014 d'où recrutement PAST en cours d'année	17 438 €	28 092 €	30 646 €
ATER ATER313 1 Droit privé 1 ATER 100 %	Recrutement ATER	ATER ATER313 1 Droit privé 1 ATER 100 %	Recrutement ATER	ATER ATER313 1 Droit privé 1 ATER 100%	Maintien 1 ATER 100%	0 €	0 €	0 €
ATER ATER354 1 Dr. Pr. / 2 Dr. Pub 2 ATER 50 %	Recrutement ATER	ATER ATER354 1 Dr. Pr. / 2 Dr. Pub 2 ATER 50 %	Recrutement ATER	ATER ATER354 1 Dr. Pr. / 2 Dr. Pub 2 ATER 50%	Maintien 2 ATER 50%	0 €	0 €	0 €
ATER ATER315 2 Droit public 2 ATER 50 %	Recrutement ATER	ATER ATER315 2 Droit public 2 ATER 50 %	Recrutement ATER	ATER ATER315 2 Droit public 1 ATER 100%	Evolution 1 ATER 100%	51 714 €	46 647 €	36 514 €
ATER ATER358 3 HDR / 4 Sc. Pol. 2 ATER 50 %	Recrutement ATER	ATER ATER358 3 HDR / 4 Sc. Pol. 2 ATER 50 %	Recrutement ATER	ATER ATER358 3 HDR / 4 Sc. Pol. 2 ATER 50%	Maintien 2 ATER 50%	0 €	0 €	0 €
TOTAL						69 152 €	74 740 €	67 160 €
ECART 2015-2014							5 588 €	
ECART 2016-2015								-7 580 €

Campagne d'emplois 2015 - Fichier n°2 détaillé

5. CIEL: Contractuels Enseignants

2013/2014		2014/2015		2015/2016	Observations	coût annuel 2014	coût annuel 2015	coût annuel 2016
ML 11ML0351 Anglais ML 14ML0350 Espagnol	Recrutement ML Recrutement au 01/11/14	ML 11ML0351 Anglais ML 1ère année ML 14ML0350 Espagnol Maître de langue	Recrutement CDD ENS Renouvellement	ML 11ML0351 Anglais CDD ENS ML 14ML0350 Espagnol Maître de langue	En l'absence de création Fioraso (PRAG Anglais - priorité n°4), recrutement CDD ENS ; voire si besoin au regard du potentiel même après création PRAG			
TOTAL						27 611 €	33 133 €	33 133 €
ECART 2015-2014							5 522 €	
ECART 2016-2015								0 €

Campagne d'emplois 2015

Fichier n°3 : SYNTHÈSE BIATSS Vacants / Susceptibles Vacants

	Coût - Année Civile			Ecart - Année Civile	
	2014	2015	2016	2015-2014	2016-2015
FLASH	24 393 €	0 €	0 €	-24 393 €	0 €
IUT	134 307 €	136 884 €	120 213 €	2 577 €	-16 671 €
Sciences	3 396 €	12 645 €	37 935 €	9 249 €	25 290 €
MRIP	144 988 €	128 304 €	143 981 €	-16 684 €	15 678 €
BU	53 237 €	45 795 €	52 402 €	-7 442 €	6 607 €
MDE	59 001 €	60 303 €	62 157 €	1 302 €	1 854 €
SDSU	4 017 €	6 695 €	12 052 €	2 678 €	5 356 €
Services Centraux	26 587 €	26 587 €	26 587 €	0 €	0 €
SOUS TOTAL BIATSS VACANTS	449 927 €	417 213 €	455 328 €	-32 714 €	38 114 €
IUT	125 627 €	52 013 €	65 040 €	-73 614 €	13 027 €
	36 056 €	29 961 €	37 935 €	-6 095 €	7 974 €
Droit-Gestion					
Sciences	114 798 €	84 973 €	51 948 €	-29 825 €	-33 025 €
BU	160 788 €	131 920 €	127 419 €	-28 868 €	-4 501 €
SOUS TOTAL BIATSS SUSCEPTIBLES VACANTS	437 270 €	298 866 €	282 342 €	-138 403 €	-16 524 €
TOTAL BIATSS	887 197 €	716 080 €	737 670 €	-171 117 €	21 590 €
<i>dont financement Fioraso</i>	<i>20 000 €</i>	<i>60 000 €</i>	<i>60 000 €</i>		
Reste à financer par l'ULR	867 197 €	656 080 €	677 670 €	-211 117 €	21 590 €

Campagne d'emplois 2015 - Fichier n°3 détaillé

1. UFR FLASH

A. BIATSS VACANTS

2013/2014		2014/2015		2015/2016	Observations	Coût annuel 2014	Coût annuel 2015	Coût annuel 2016
ATRF ASTR37865H Catégorie C Titulaire 100 % Retraite 27/08/2014	Externalisation ménage	ATRF ASTR37865H Catégorie C Vacant	Sauvedet	ATRF ASTR37865H Catégorie C Titularisation Sauvedet	Gel 2014-2015 pour identification du besoin Externalisation entretien au 01/09/14	24 393 €	0 €	0 €
SOUS TOTAL A						24 393 €	0 €	0 €
Ecart 2015-2014							-24 393 €	
Ecart 2016-2015								0 €

B. BIATSS SUSCEPTIBLES VACANTS

Campagne d'emplois 2015 - Fichier n°3 détaillé

2. IUT

A. BIATSS VACANTS

2013/2014		2014/2015		2015/2016	Observations	Coût annuel 2014	Coût annuel 2015	Coût annuel 2016
CONTR C U09020C CDD C	Renouvellement contrat	CONTR C U09020C CDD C	Non renouvellement	CONTR C U09020C	Non renouvellement Externalisation fonctions d'entretien	25 974 €	17 316 €	0 €
CONTR C U13002C CDD C	Renouvellement contrat	CONTR C U13002C CDD C	Non renouvellement	CONTR C U13002C	Non renouvellement Externalisation fonctions d'entretien	25 974 €	17 316 €	0 €
ASI ASI73437Y Catégorie A / BAP A Titulaire	Renouvellement	ASI ASI73437Y Catégorie A CDD B / Communication	Ouverture concours int. ASI BAP F	ASI ASI73437Y Catégorie A / BAP F Titulaire	Utilisation du support pour concours communication	47 686 €	35 566 €	53 527 €
CONTR B U13005B CDD B / Communication	Recrutement CDD puis Tit.	TECH TCH 74132 D Catégorie B / BAP A CDD jusqu'au 19/12/2014 Titulaire au 01/01/15		TECH TECH 74132 D Catégorie B / BAP A Titulaire	Si recrutement infructueux, demande d'ouverture de concours et CDD prolongé jusqu'au 31/08/15 (coût calculé = tit. au 01/01/2015)	25 621 €	48 086 €	48 086 €
CONTR C U09004C CDD C / Communication jusqu'au 17/06/14 50%	CDD à 50% (et 50% déjà comptabilisés par ailleurs)	CONTR C U09004C CDD secrétaire / TC 50% au 01/11/2014	Pérennisation	CONTR C U09004C CDI C / Secrétaire TC CDI à 100%	CDI actuel 50% passé à 100% (coût calculé +50%)	9 052 €	18 600 €	18 600 €
Sous-total A						134 307 €	136 884 €	120 213 €
Ecart 2015-2014							2 577 €	
Ecart 2016-2015								-16 671 €

B. BIATSS SUSCEPTIBLES VACANTS

TECH TCH28182H Catégorie B Titulaire	Mutation interne CDD	TECH TCH28182H Catégorie B Titulaire jusqu'au 15/12/2014 CDI B au 01/09/2014	Sauvadet	TECH TCH28182H Catégorie B CDI puis titularisation Sauvadet	Réussite concours ASI 2014 Titularisation Sauvadet 2016	52 054 €	27 105 €	27 105 €
ATRF ASTR60656F Catégorie C Titulaire		ATRF ASTR60656F Catégorie C Titulaire jusqu'au 30/10/2014 Puis vacant	Sauvadet	ATRF ASTR60656F Catégorie C Titularisation Sauvadet	Départ à la retraite	34 849 €	0 €	0 €
ADJENES ADJA06504V Catégorie C Titulaire		ADJENES ADJA06504V Catégorie C Titulaire jusqu'au 24/04/2015	Mutation	ADJENES ADJA06504V Catégorie C Titulaire	Départ à la retraite Mutation interne ou académique	38 724 €	24 908 €	37 933 €
Sous-total B						125 627 €	52 013 €	65 040 €
Ecart 2015-2014							-73 614 €	
Ecart 2016-2015								13 027 €
TOTAL A et B						259 934 €	188 896 €	185 253 €

Campagne d'emplois 2015 - Fichier n°3 détaillé

3. UFR Droit-Gestion

A. BIATSS VACANTS

B. BIATSS SUSCEPTIBLES VACANTS

2013/2014		2014/2015		2015/2016	Observations	Coût annuel 2014	Coût annuel 2015	Coût annuel 2016
ATRF ASTR3B490M Catégorie C Titulaire	Recrutement CDD	ATRF ASTR3B490M Catégorie C Titulaire jusqu'au 31/12/2014 CDD au 01/01/2015	Titularisation Handicap	ATRF ASTR3B490M Catégorie C Titulaire	Externalisation entretien (au 01/01 à confirmer)	36 056 €	29 961 €	37 935 €
SOUS TOTAL B						36 056 €	29 961 €	37 935 €
Ecart 2015-2014							-6 095 €	
Ecart 2016-2015								7 974 €

Campagne d'emplois 2015 - Fichier n°3 détaillé

4. UFR Sciences

A. BIATSS VACANTS

2013/2014		2014/2015		2015/2016	Observations	Coût annuel 2014	Coût annuel 2015	Coût annuel 2016
ATRF ADT61832F Catégorie C Titulaire jusqu'au 31/01/2014		ATRF ADT61832F Catégorie C Vacant	Handicap	ATRF ADT61832F Catégorie C Titularisation Handicap	Cf. campagne d'emplois 2014 principe recrutement ASI suite départ ADT puis échange lors départ retraite ASI en CLD	3 396 €	12 645 €	37 935 €
SOUS-TOTAL A						3 396 €	12 645 €	37 935 €
Ecart 2015-2014							9 249 €	
Ecart 2016-2015								25 290 €

B. BIATSS SUSCEPTIBLES VACANTS

ATRF C-TEC38835B Catégorie C Titulaire		ATRF C-TEC38835B Catégorie C Titulaire	Sauvadet	ATRF C-TEC38835B Catégorie C Titularisation Sauvadet	Titularisation Sauvadet Externalisation entretien	36 590 €	24 393 €	0 €
ATRF ASTR60635E Catégorie C Titulaire		ATRF ASTR60635E Catégorie C Titulaire	Sauvadet	ATRF ASTR60635E Catégorie C Titulaire jusqu'au 30/10/2015 Puis titularisation Sauvadet	Titularisation Sauvadet	42 566 €	39 800 €	23 974 €
ATRF AGT32702W Catégorie C Titulaire	Recrutement CDD 70%	ATRF AGT32702W Catégorie C Titulaire jusqu'au 30/11/2014 Puis CDD au 01/12 à 70%	Sauvadet	ATRF AGT32702W Catégorie C Titularisation Sauvadet	Titularisation Sauvadet Coût : hypothèse occupation à 100% au 01/09/2015	35 643 €	20 779 €	23 974 €
SOUS-TOTAL B						114 798 €	84 973 €	51 948 €
Ecart 2015-2014							-29 825 €	
Ecart 2016-2015								-33 025 €
TOTAL A et B						118 194 €	97 618 €	89 883 €
TOTAL Ecart 2015-2014							-20 576 €	
TOTAL Ecart 2016-2015								-7 735 €

Campagne d'emplois 2015 - Fichier n°3 détaillé

5. MRIP

A. BIATSS VACANTS

2013/2014		2014/2015		2015/2016	Observations	Coût annuel 2014	Coût annuel 2015	Coût annuel 2016
CONTR A E09012A Contractuel CDD	Renouvellement contrat	CONTR A U14002A Contractuel CDD	Renouvellement + revalorisation	CONTR A U14002A Contractuel CDD	Responsable IO. Besoin permanent. Revalorisation indicière	30 479 €	31 406 €	33 260 €
CONTR A E10004A Contractuel CDD	Renouvellement contrat / démission / Recrutement CDD	CONTR A Uxxxxxx Contractuel Vacant jusqu'au 31/12/2014 puis CDD à partir du 01/01/2015	Renouvellement contrat	CONTR A Uxxxxxx Contractuel CDD	Conseiller IP Fonctions adm. Besoin permanent	27 092 €	23 706 €	30 479 €
CONTR A U12002A Contractuel CDD	Renouvellement contrat	CONTR A U12002A Contractuel CDD	Renouvellement contrat	CONTR A U12002A Contractuel CDD	Conseillère en animation et ingénierie de formation.			
CONTR A E09002A Contractuel CDD	Renouvellement contrat	CONTR A U14003A Contractuel CDD	Renouvellement contrat	CONTR A U14003A Contractuel CDD	Responsable DAEU besoin permanent			
CONTR A U13004A Contractuel 1 CDD 50% 1 CDD 50%	Renouvellement 1 CDD 50%	CONTR A U13004A Contractuel CDD 50% Vacant 50%	Renouvellement à confirmer	CONTR A Contractuel CDD à 50% Vacant 50%	Conseillère en animation et ingénierie de formation	25 399 €	15 239 €	15 239 €
IGE IGE72369M Catégorie A CDD	Non renouvellement immédiat + Sauvadet	IGE IGE72369M Catégorie A Titulaire (à 50%?)		IGE IGE72369M Catégorie A Titulaire (à 50%?)	Utilisation du poste IGE72369M pour Sauvadet (car non- renouvellement du CDD)	25 399 €	15 239 €	15 239 €
	Pas de recrutement immédiat	CONTR A U14004A Vacant	Recrutement selon financement	CONTR A U14004A ?	Conseiller entrepreneuriat Faisabilité d'un recrutement à confirmer selon financement			

2013/2014		2014/2015		2015/2016	Observations	Coût annuel 2014	Coût annuel 2015	Coût annuel 2016
CONTR A E10001A Contractuelle CDD	Renouvellement	CONTR A U12001A Contractuelle CDD 1 jusqu'au 31/12/2014 CDD 2 du 01/01 au 31/08	Renouvellement à confirmer	CONTR A U12001A Contractuelle CDD	Conseillère en FC (VAE/RE)			
CONTR B U14001B Contractuel CDD 50% depuis le 9/01	Renouvellement + démission + recrutement	CONTR B U14001B Contractuel CDD jusqu'au 31/10/2014 puis recrutement au 01/01/2015	Renouvellement	CONTR B U14001B Contractuel CDD 50%	Recrutement ?	10 645 €	13 214 €	13 214 €
CONTR C U09022C Contractuelle CDD	Renouvellement	CONTR C U09022C Contractuelle CDD	Handicap	ATRF ADT61832 F Titulaire Titularisation Handicap	Fonctions administratives gestion financière	23 974 €	29 499 €	36 550 €
CONTR C U10005C Contractuelle CDD	Renouvellement	CONTR C U10005C Contractuelle CDD	Renouvellement	CONTR C U10005C Contractuelle CDD	Assistante DAEU / BAIFE			
CONTR C U130025SAIS Contractuelle CDD	Renouvellement jusqu'au 16/03/2015	CONTR C U130025SAIS Contractuelle CDD Accroissement activité	Renouvellement à confirmer, selon financement	CONTR C U130025SAIS Contractuelle CDD	Assistante de FC			
SOUS TOTAL A						144 988 €	128 304 €	143 981 €
Ecart 2015-2014							-16 684 €	
Ecart 2016-2015								15 678 €

B. BIATSS SUSCEPTIBLES VACANTS

Campagne d'emplois 2015 - Fichier n°3 détaillé

6. BU

A. BIATSS VACANTS

2013/2014		2014/2015		2015/2016	Observations	Coût annuel 2014	Coût annuel 2015	Coût annuel 2016
CONTR C s/ rompus TP CDD C CONTR B U13006B CDI	Renouvellement CDD C / recrut. cat. B au 01/04/15	CONTR C s/ rompus TP CDD C jusqu'au 31/12/2014 Puis CDD B à compter du 01/04/2015 CONTR B U13006B CDI jusqu'au 31/12/14 CDD C à compter du 01/01/2015	Recrutement sur rompus TP	CONTR B s/ rompus TP CDD B quotité à définir CONTR C U13006BB CDD cat. C	A c/ du 01/01/15, CDD C occupe support U13006 B. Quotité recrutement CDD B à définir en fonction des rompus disponibles	25 974 €	19 821 €	26 428 €
			Renouvellement CDD			27 263 €	25 974 €	25 974 €
SOUS-TOTAL A						53 237 €	45 795 €	52 402 €
Ecart 2015-2014							-7 442 €	
Ecart 2016-2015								6 607 €

B. BIATSS SUSCEPTIBLES VACANTS

BIB BIB76810P Titulaire BIBAS BAS02099G Titulaire ATRF ASTR57368G Titulaire		BIB BIB76810P Titulaire jusqu'au 31/05/2015 Puis vacant BIBAS BAS02099G Titulaire jusqu'au 31/08/2015 ATRF ASTR57368G Titulaire	Mutation	BIB BIB76810P Titulaire BIBAS BAS02099G Titulaire MAG ASTR57368G Titularisation Sauvet	Retraite à confirmer	70 980 €	48 311 €	56 209 €
			Mutation			51 191 €	48 206 €	45 236 €
			Sauvet		Sauvet Transformation de cet emploi en magasinier et recrut. Contr. C	38 617 €	34 403 €	25 974 €
SOUS-TOTAL A						160 788 €	131 920 €	127 419 €
Ecart 2015-2014							-28 868 €	
Ecart 2016-2015								-4 501 €
TOTAL A et B						214 025 €	177 715 €	179 821 €
TOTAL Ecart 2015-2014							-36 310 €	
TOTAL Ecart 2016-2015								2 106 €

Campagne d'emplois 2015 - Fichier n°3 détaillé

7. MDE

A. BIATSS VACANTS

2013/2014		2014/2015		2015/2016	Observations	Coût annuel 2014	Coût annuel 2015	Coût annuel 2016
CONTR A U14001A Temps incomplet 25% Contr 01/03 au 31/12/14	Renouvellement à compter du 01/01/15 ?	CONTR A U14001A Temps incomplet 25% Fin de contrat 31/12/14	Renouvellement	CONTR A Temps incomplet 25%	Temps de travail dimensionné en fonction des crédits. Renouvellement à l'identique	0 €	0 €	0 €
CONTR A E09001A CDD	Renouvellement	CONTR A E09001A CDD	Renouvellement + revalorisation	CONTR A CDD	CDD ISE1er échelon. Renouvellement avec revalorisation	30 479 €	31 406 €	33 260 €
CONTR B U12001B CDD	Recrut CDD + revalorisation	CONTR B U12001B CDD à temps incomplet 80%	Renouvellement	CONTR B U12001B CDD à temps incomplet 80%	Fonctions de régisseur. Contrat à 80% pour permettre activité d'auto entrepreneur.	28 523 €	28 898 €	28 898 €
SOUS TOTAL A						59 001 €	60 303 €	62 157 €
Ecart 2015-2014							1 302 €	
Ecart 2016-2015								1 854 €

B. BIATSS SUSCEPTIBLES VACANTS

Campagne d'emplois 2015 - Fichier n°3 détaillé

8. SDSU

A. BIATSS VACANTS

2013/2014		2014/2015		2015/2016	Observations	Coût annuel 2014	Coût annuel 2015	Coût annuel 2016
ASS SOC ASOC130048 Contractuelle CDD 50% PSY U13003A Contractuel CDD temps incomplet 10%	Renouvellement	ASS SOC ASOC130048 Contractuelle CDD 50% PSY U13003A Contractuel CDD temps incomplet 10 %	Renouvellement CDD 3 ans	ASS SOC ASOC130048 Contractuelle CDD 50% PSY U13003A Contractuel CDD temps incomplet 30%	Emploi Fioraso à temps incomplet. Cédésation demandée dès le 01/09/15 Augmentation de la quotité demandée			
	Renouvellement		Renouvellement + 20%			4 017 €	6 695 €	12 052 €
					SOUS TOTAL A	4 017 €	6 695 €	12 052 €
					Ecart 2015-2014		2 678 €	
					Ecart 2016-2015			5 356 €

B. BIATSS SUSCEPTIBLES VACANTS

Campagne d'emplois 2015 - Fichier n°3 détaillé

9. Services Centraux

A. BIATSS VACANTS

2013/2014		2014/2015		2015/2016	Observations	Coût annuel 2014	Coût annuel 2015	Coût annuel 2016
TECH TCH39300T Catégorie B Contractuel CDD	Renouvellement contrat	TECH TCH39300T Catégorie B Contractuel CDD	Sauvadet	TECH TCH39300T Catégorie B Titularisation Sauvadet	STU / Dessin technique Demande d'ouverture de concours interne	26 587 €	26 587 €	26 587 €
SOUS TOTAL A						26 587 €	26 587 €	26 587 €
Ecart 2015-2014							0 €	
Ecart 2016-2015								0 €

B. BIATSS SUSCEPTIBLES VACANTS

Campagne d'emplois 2015

Fichier n°4 : DEMANDES DE REHAUSSEMENTS

Demandes des composantes / services						Propositions					
Service	Fonction	N°emploi	Corps actuel	Corps demandé	Observations	Propositions	Coûts 2014	Coûts 2015	Coûts 2016	Ecart 2015-2014	Ecart 2016-2015
CIEL	Assistante administrative	ADJA 40570Y	ADJAENES P2	SAENES	Propositions	Perspective à envisager par LA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
COM	Assistante communication	U 13002B	CDD cat. B	CDD ASI	Propositions	Revalorisation Indiciaire mais maintien cat. B	26 428 €	26 534 €	26 744 €	105 €	211 €
SEVE	Gestionnaire Handicap	ATRF 13005C	ADT	TECH	Ouverture concours Int.	Titularisation Sauvadet récente A différer sur campagne ultérieure	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DSI	Resp.équipe gestion parc, réseaux systèmes et télécom	IGE 23687X	IGE 2C	IGR	Ouverture concours Int.	Perspective à envisager par LA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DSI	Chargé de l'exploitation et de la production du SI	ASI 40926k	ASI	IGE	Ouverture concours Int.	Perspective à envisager par LA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DSI	Assistant statisticien pour informatique décisionnelle	TCH 39301U	TECH CE	ASI	Ouverture concours Int.	Perspective à envisager par LA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DAF / Budget	Gestionnaire	ADJA19440F	ADJAENES 1 C	TECH	Ouverture concours Int.	Possibilité ultérieure par LA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DAF / Marchés	Gestionnaire	ATRF 13002C	ADT	TECH	Ouverture concours Int.	Titularisation Sauvadet récente A différer sur campagne ultérieure	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PROSPER	Responsable du service d'aide au pilotage	IGE 70404B	IGE 2C	IGR	Ouverture concours Int.	Concours Interne IGR "Responsable de l'administration et du pilotage" dans actuelle nomenclature	54 750 €	56 102 €	58 072 €	1 405 €	2 810 €
UFR SCIENCES	Gestionnaire LASIE	U 09049C	ATRF	TECH	Demande de réhaussement de C en B	Besoin de stabiliser l'organisation administrative envisagée au sein du LaSIE, en articulation avec les services de l'UFR et centraux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL							81 185 €	82 605 €	85 716 €	1 511 €	3 021 €

Précisions méthodologiques :

Évaluation du coût en fonction du reclassement à opérer (compte-tenu des informations disponibles à ce jour et des personnels ciblés pour chacun des postes).
L'éventuelle variation de PFI n'a pas été intégrée au calcul du coût.

Campagne d'emplois 2015

Fichier n°5 : DEMANDES DE CRÉATIONS

a. Rappel des demandes Fioraso

Demandes des composantes / services				Propositions					
Composante / Service	Corps / Catégorie	Fonction / Discipline	Observations	Propositions	Coûts 2014	Coûts 2015	Coûts 2016	Ecart 2015-2014	Ecart 2016-2015
IUT	PRAG	Ingénierie électrique	Création Fioraso n°5 Demande d'inversion des priorités 2014	Priorité n°1	0 €	24 949 €	74 848 €	24 949 €	49 899 €
Sciences	TECH	catégorie B/ Scol et innov. Pédagogique	Création Fioraso n°2 Si absence création titulaire, maintien emploi	Priorité n°2	0 660 €	33 346 €	40 006 €	24 687 €	14 741 €
FLASH	ATRF	Catégorie C / Scol. Transversale	Création Fioraso n°3 En l'absence de création, maintien de l'emploi	Priorité n°3	0 660 €	29 061 €	37 936 €	21 303 €	7 974 €
CIEL	PRAG	Anglais	Création Fioraso n°4	Priorité n°4	0 €	24 949 €	74 848 €	24 949 €	49 899 €
IUT	PRAG	Economie gestion	Création Fioraso n°1 Demande d'inversion des priorités 2014	Priorité n°5	0 €	24 949 €	74 848 €	24 949 €	49 899 €
SUAPSE	PRAG	Activités d'expression	Création Fioraso n°6	Priorité n°6	0 €	24 949 €	74 848 €	24 949 €	49 899 €
TOTAL A. FIORASO					17 316 €	163 103 €	366 413 €	146 787 €	222 310 €
Recettes attendues si création MESR					0 €	120 000 €	360 000 €		
Dépenses à prendre en charge par l'ULR					17 316 €	43 103 €	26 413 €		

b. Demandes de créations financées

Demandes des composantes / services				Propositions					
Composante / Service	Corps / Catégorie	Fonction / Discipline	Observations	Proposition	Coûts 2014	Coûts 2015	Coûts 2016	Ecart 2015-2014	Ecart 2016-2015
UFA	CDI IGR	Direction UFA	Recrutement MCF demandé par IUT. Création IGR. Financement CFA à confirmer.	Création IGR	0 €	21 436 €	64 306 €	21 436 €	42 870 €
TOTAL B. AUTO-FINANCEES					0 €	21 436 €	64 306 €	21 436 €	42 870 €
Recettes attendues par CFA					0 €	20 000 €	60 000 €		
Dépenses à prendre en charge par l'ULR					0 €	1 436 €	4 306 €		

c. Autres demandes de créations

Demandes des composantes / services				Propositions					
Composante / Service	Corps / Catégorie	Fonction / Discipline	Observations	Pas de proposition	Coûts 2014	Coûts 2015	Coûts 2016	Ecart 2015-2014	Ecart 2016-2015
GAB /COM	CDD cat. A à 40%	Community manager	Réseau des Anciens		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SRI	CDD cat.B	Technicien gestion administrative	Augmentation de l'activité		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DAF / Conventions	CDD cat.C	Adjoint	Augmentation de l'activité		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DAF / Marchés / Budget	CDD cat.C	Adjoint	Augmentation de l'activité		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DSI	CDD cat. B	Technicien d'exploitation, de maintenance de pt	Sous-dimensionnement équipe gestion de parc		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SOUS-TOTAL . SERVICES GENERAUX					0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MDE	CONTR B	50% - Ass. communication			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SDSU	PSY	Vacations de sophrologie	1 heure / semaine sur la base de 30 semaines		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CIEL	CDD / ASI / 50%		Suite promotion IGE et recommandations médecine de prévention, besoin CIEL / ac-tice à préciser.		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SOUS-TOTAL . SERVICES COMMUNS					0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Demandes des composantes / services				Propositions					
Composante / Service	Corps / Catégorie	Fonction / Discipline	Observations	Pas de proposition	Coûts 2014	Coûts 2015	Coûts 2016	Ecart 2015-2014	Ecart 2016-2015
FLASH	Catégorie A / IGE	BAP D	CDD équipe ESTRAN / LIENSs		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FLASH	MCF	9 ^e section	CRHIA		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Droit-Gestion	BIATSS Catégorie C	Soutien à la scolarité	Titulaire ou CDD ?		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Droit-Gestion	PAST mi-temps	Gestion / M1 Droit			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	PR	64-65	Promotion MCF		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	PR	67-68	LIENSs / Biologie		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	PR	67-68	LIENSs / Biologie		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	MCF	67-68	LIENSs / Biologie		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	MCF	67-68	LIENSs / Biologie		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	MCF	26	MIA / Mathématiques		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	MCF	60	LaSIE / Génie civil		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	MCF	67e	CEBC / Biologie		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	MCF	68-69e	CEBC / Biologie		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	MCF	68-69e	CEBC / Biologie		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	MCF	68-69e	CEBC / Biologie		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	PR	60e	LaSIE / Génie civil		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Sciences	MCF	33e-28e	LaSIE / Physique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	MCF	33e-28e	LaSIE / Physique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	MCF	33e	LaSIE / Chimie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	IGR	Cat. A	LIENSs Techniques expérimentales et analyses	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	IGR	Cat. A	LaSIE calcul scientifique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	IGR	Cat. A	LaSIE Techniques expérimentales	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	IGR	Cat. A	UMS Traitement des données biologiques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	IGR	Cat. A	L3I Génie logiciel	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	IGE	Cat. A	LIENSs / Biologie Techniques biologiques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	IGE	Cat. A	LIENSs Mesures physiques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	IGE	Cat. A	LIENSs Taxinomie benthique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	IGE	Cat. A	RAF LaSIE Priorité n°3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	IGE	Cat. A	Resp. financier L3I	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	IGE	Cat. A	Biotechnologies Assistance à l'enseignement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	ASI	Cat. A	LIENSs Expérimentations animales	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	TECH	Cat.B	LaSIE / Génie Civil Assistance à l'enseignement et à la recherche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	TECH	Cat.B	Informatique / DSI exploitation, maintenance, traitement données	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	TECH	Cat.B	SdT / LIENSs Sciences des matériaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sciences	ATRF	Cat.C	LaSIE / Génie civil Techniques expérimentales	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SOUS-TOTAL : COMPOSANTES				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL C : Autres créations				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL TOUTES CRÉATIONS CONFONDUES				17 310 €	184 538 €	440 718 €	167 222 €	265 180 €
Recettes attendues				0 €	140 000 €	420 000 €		
Dépenses à prendre en charge par l'ULR				17 310 €	44 538 €	20 718 €		

Délibération n° 2014-11-24-2-1.2 : Recrutements réservés au titre de la loi n° 2012-247 du 12 mars 2012 pour l'année 2015**Séance du 24 novembre 2014**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du conseil académique de l'université du 4 novembre 2014,
Vu l'avis du comité technique de l'université du 14 novembre 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE les propositions de recrutements réservés au titre de la loi n° 2012-247 du 12 mars 2012, telles qu'elles sont présentées dans les documents annexés à la présente délibération pour l'année 2015.

Fait à La Rochelle, le 24 novembre 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Campagne d'emplois 2015 : recrutements réservés au titre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012

La population totale en 2012								
BIATSS	Bap A	Bap B	Bap C	Bap E	Bap F	Bap G	Bap J	
Cat A	3			1			4	8
Cat B			1	2	1	1	3	8
Cat C				1	3	9	24	37
sous-total	3	0	1	4	4	10	31	53
ENS								5
total								58

Les emplois proposés en 2013								
BIATSS / ITRF	Bap A	Bap B	Bap C	Bap E	Bap F	Bap G	Bap J	
Cat A	1						2	3
Cat B				1			1	2
Cat C					1	3	6	10
total	1	0	0	1	1	3	9	15

Le bilan des recrutements réservés 2013								
BIATSS/ITRF	Bap A	Bap B	Bap C	Bap E	Bap F	Bap G	Bap J	
Cat A	1						1	2
Cat B				1			1	2
Cat C					1	3	6	10
total	1	0	0	1	1	3	8	14

La population totale fin 2013 = 35								
BIATSS	Bap A	Bap B	Bap C	Bap E	Bap F	Bap G	Bap J	
Cat A	2			1			2	5
Cat B		1		1	1	1	1	5
Cat C				1	1	4	16	22
sous-total	2	1	0	3	2	5	19	32
ENS								3
total								35

Les emplois proposés en 2014								
BIATSS	Bap A	Bap B	Bap C	Bap E	Bap F	Bap G	Bap J	
Cat A							2	2
Cat B		1				1		2
Cat C						2	6	8
total	0	1	0	0	0	3	8	12

Le bilan des recrutements réservés 2014								
BIATSS/ITRF	Bap A	Bap B	Bap C	Bap E	Bap F	Bap G	Bap J	
Cat A							2	2
Cat B		1						1
Cat C						2	6	8
total	0	1	0	0	0	2	8	11

La population totale fin 2014 = 21 ⁽¹⁾								
BIATSS	Bap A	Bap B	Bap C	Bap E	Bap F	Bap G	Bap J	
Cat A	2			1				3
Cat B				1		1	1	3
Cat C					1	1	10	12
sous-total	2	0	0	2	1	2	11	18
ENS								3
total								21

(1) Nouveau périmètre résultant de départs de l'ULR, de titularisations au titre de concours de droit commun, de recrutements Sauvadet et handicap et de renoncements au bénéfice du dispositif

Les emplois proposés en 2015 = 11 (9 BIATSS / 2 ENS)								
BIATSS / ITRF	Bap A	Bap B	Bap C	Bap E	Bap F	Bap G	Bap J	
Cat A	1			1				2
Cat B							1	1
Cat C							5	5
sous-total	1	0	0	1	0	0	6	8
BIATSS / BU								
Cat C Magasinier					1			1
ENS / PRCE								
								2
total								11

Proposition soumise au conseil académique le 04/11/2014 puis au comité technique le 14/11/2014
pour décision du conseil d'administration en sa séance du 24/11/2014

Délibération n° 2014-11-24-2-2 : Référentiel d'équivalence horaire (REH) et autres dispositifs indemnitaires des enseignants-chercheurs (PRP et PCA) 2014-2015

Séance du 24 novembre 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs,

Vu le décret n° 93-1335 du 20 décembre 1993 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion concernant les professeurs d'universités et les maîtres de conférences,

Vu l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et des maîtres de conférences,

Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

Vu l'avis du comité technique du 14 novembre 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au référentiel d'équivalence horaire (REH) et au dispositif indemnitaire « prime de responsabilités pédagogiques » (PRP) à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le dispositif indemnitaire « prime de charges administratives » (PCA) n'est pas modifié.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 24 novembre 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Référentiel d'Équivalence Horaire (REH) et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA) de l'Université de La Rochelle applicables à compter du 01/09/2014

<u>Principes généraux</u>	
- « Les principes généraux de répartition des obligations de service et les décisions individuelles d'attribution de services ne peuvent avoir pour effet de compromettre la réalisation des engagements de formation prévus dans le cadre du contrat pluriannuel entre l'établissement et l'État » (décret n°84-431 du 6 juin 1984). - En application de cette règle, l'Université de La Rochelle considère que la prise en compte, dans le temps de travail individuel, d'activités et de responsabilités relevant du REH ne peut dépasser 96 hett. Au-delà de cette limite, et après service fait, les heures susceptibles d'être réalisées au titre de ces mêmes activités seront considérées comme des heures complémentaires. - Le dispositif REH est applicable aux personnels titulaires, qu'ils soient enseignants ou enseignants-chercheurs. Toutefois, les dispositions prévues au A.2.1 (Encadrement de stages professionnels et de mémoires de recherche) sont également ouvertes aux autres personnels suivants : enseignants contractuels à durée indéterminée, enseignants-chercheurs contractuels à durée déterminée et enseignants associés à temps plein.	
Référentiel d'Équivalence Horaire	Dispositif : mode de calcul et observations
A. Activités pédagogiques	
A.1 - Innovation pédagogique	
Elaboration et mise en ligne d'un module d'enseignement ou de formation sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance ou autre forme d'enseignement non présentiel impliquant assistance directe et évaluation des étudiants Conception et développement d'enseignements nouveaux, de pratiques ou d'accompagnements pédagogiques innovants	Formation initiale : en réponse à l'appel à projets lancé par l'établissement, forfait d'heures à déterminer par la commission des formations sur présentation du projet validé en amont par le conseil de composante ; puis avis de la commission de la formation et de la vie universitaire et décision du CA
A.2 - Activités dans le cadre de la formation tout au long de la vie	
A.2.1 - Encadrement de stages professionnels et de mémoires de recherche (suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport, etc., selon le cahier des charges réalisé par la CFVU)	- stage de découverte de Licence : 0 hett (cf. A.3.4) - stage de L1 CMI, de L3 et de M1 (de 4 à 12 semaines avec rapport et soutenance) ; mémoire d'initiation à la recherche (M1) avec soutenance dans les disciplines suivantes : Droit, Gestion, Science Politique, Sciences Humaines, Lettres, Langues, Arts : 1 hett

*Propositions du GT réuni le 14/10/14 - Bureau du 20/10/14
CT du 14/11/14 - CA du 24/11/14*

**Référentiel d'Équivalence Horaire (REH)
et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA)
de l'Université de La Rochelle applicables à compter du 01/09/2014**

	- stage de DUT : 1,5 hetd - stage de M2 (de 12 semaines avec rapport et soutenance) ; mémoire d'initiation à la recherche (M2) avec soutenance dans les disciplines suivantes : Droit, Gestion, Science Politique, Sciences Humaines, Lettres, Langues, Arts, MEF : 2 hetd - stage de Licence Pro et de M2 (de 13 à 24 semaines avec suivi important, visite, rapport et soutenance de stage) : 3 hetd.
A.2.2 - Formation continue (hors alternance), DU	- Lorsqu'un suivi individualisé des étudiants est prévu dans la formation, le nombre d'heures correspondant à chaque suivi est défini selon les modalités pédagogiques et l'équilibre budgétaire du projet dans le cadre d'un plafond fixé à 0,2 hetd par étudiant et par semaine, après avis du conseil de la composante et de la commission de la formation et de la vie universitaire et décision du conseil d'administration. - Les heures présentielles réalisées au titre de la formation continue bénéficient d'une valorisation particulière précisée par le CA lorsque le projet lui est soumis. - La formation continue des personnels est rémunérée à hauteur d'1,5 hetd pour une 1 heure d'enseignement présentiel effectuée.
A.2.3 - VAE : traitement du dossier (expertise + jury)	Forfait global de 3 hetd par dossier (à répartir entre les experts si plusieurs intervenants).
A.2.4 – Reprise d'études : accompagnement individuel	Forfait d'un maximum de 10h selon le contrat du stagiaire.
A.2.5 – Responsable de projets tuteurés (hors alternance)	Se reporter aux heures prévues dans les maquettes. Pour le CMI : - forfait de 2 hetd par étudiant pour le suivi du projet de recherche en documentation scientifique en L2 - forfait de 2 hetd par étudiant pour le suivi du projet de recherche et développement (étude de cas) en L3
A.2.6 – Formation en alternance - Encadrement de projets tuteurés (cf. cahier des charges)	- Forfait de 3 hetd par alternant pour un groupe projet de 3 à 4 alternants

*Propositions du GT réuni le 14/10/14 - Bureau du 20/10/14
CT du 14/11/14 - CA du 24/11/14*

**Référentiel d'Équivalence Horaire (REH)
et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA)
de l'Université de La Rochelle applicables à compter du 01/09/2014**

- Suivi des alternants (tutorat) (cf. cahier des charges)	- Forfait de 10 hetd par alternant
A.2.7 – Certifications : - en langues française et étrangères - C2I2E	- Les modalités de valorisation des enseignements non présentiels sont décrites dans les tarifs ou grilles de coûts. - 1 hetd pour 3 étudiants.

**Référentiel d'Équivalence Horaire (REH)
et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA)
de l'Université de La Rochelle applicables à compter du 01/09/2014**

PRP	Dispositif - mode de calcul et observations :	
	A.3.1 à A.3.5 : enveloppe à répartir par chaque composante et service A.3.6 à A.3.11 : forfait	
A.3 - Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Répartition des tâches selon les composantes, seuils	Description des tâches
A.3.1 - Directeur de département	- DG : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 12 - FLASH : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10 - PST : 5, 6, 10, A3.5 - IUT (cf. C.1.6) : 1, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12	1. Responsabilité pédagogique d'un ensemble de formations L ou M 2. Coordination des enseignements et de leur évaluation 3. Harmonisation des pratiques pédagogiques 4. Coordination du contrôle des connaissances et des jurys
A.3.2 - Directeur des études	- DG : 6, 8, 9, 10, 11 - FLASH : 7, 8, 9, 11 - PST : 2, 3, 4, 7, 8, 9, 11 - IUT : 2, 5, 7, 8, 9, 11	5. Gestion des ressources humaines en lien avec les diplômes (services, besoins, contractuels, etc.) 6. Gestion des moyens financiers en lien avec les diplômes 7. Organisation des emplois du temps 8. Responsabilité pédagogique d'une mention, d'une spécialité, d'un parcours (accueil, suivi, évaluation, jurys, contrôle des connaissances, etc.)
A.3.3 – Président de section (Droit-Gestion)	- 5, 9	9. Coordination des intervenants extérieurs 10. Communication sur les formations 11. Recrutement des étudiants dans des formations sélectives 12. Responsabilité administrative d'un ensemble de formations
A.3.4 – Responsable de la coordination des stages de découverte de Licence	Responsable de la coordination et de la recherche de stage, contact avec les entreprises et les institutions d'accueil.	

*Propositions du GT réuni le 14/10/14 - Bureau du 20/10/14
CT du 14/11/14 - CA du 24/11/14*

**Référentiel d'Équivalence Horaire (REH)
et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA)
de l'Université de La Rochelle applicables à compter du 01/09/2014**

A.3.5 – Responsable ou co-responsable de la mobilité internationale	- organisation et suivi des échanges internationaux - organisation et suivi de la mobilité étudiante : rédaction des contrats d'études, organisation et suivi des stages à l'étranger, gestion des contrats d'études des étudiants étrangers en mobilité, organisation de leur intégration pédagogique, conseil pour la mobilité enseignante. - recrutement et suivi des assistants parmi les étudiants spécialistes en langues.
A.3.6 – Responsable d'enseignements transversaux obligatoires (CIEL, SUAPSE, informatique d'usage, CUFLE, MRIP)	- organisation de l'emploi du temps des enseignants participant à la formation - coordination pédagogique, gestion des moyens en lien avec les UE/EC gérés (UE insertion professionnelle, UE d'outils informatiques, UE LVE) - gestion des notes - recrutement et suivi des assistants parmi les étudiants non spécialistes en langues - PRP : forfait par service.
A.3.7 - Missions partenariales, relations avec l'environnement, actions de promotion des formations	- promotion d'un domaine de formation, sous la coordination de la MRIP (participation à l'élaboration des stratégies de promotion et de communication, participation systématique aux salons, journées portes ouvertes, visites de lycées, etc.) - PRP : forfait de 12 htd pour les intervenants identifiés par la MRIP.
A.3. 8 - Responsabilité de la coordination des actions d'aide à la réussite et d'innovation pédagogique	Au prorata d'un forfait de 24 htd pour 200 étudiants
A.3.9 – Responsable de formation par alternance (cf. cahier des charges)	Forfait de 30 htd
A.3.10 – Coordinateur de formations inter-composantes (masters MEEF, SPE)	Forfait de 24 htd
A.3.11 - Formation continue (hors alternance), DU	Nombre d'heures défini par l'équipe pédagogique selon les modalités pédagogiques et l'équilibre budgétaire du projet dans le cadre d'un plafond fixé à 24 htd, après avis du conseil de la composante et de la commission de la formation et de la vie universitaire et décision du conseil d'administration.

*Propositions du GT réuni le 14/10/14 - Bureau du 20/10/14
CT du 14/11/14 - CA du 24/11/14*

**Référentiel d'Équivalence Horaire (REH)
et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA)
de l'Université de La Rochelle applicables à compter du 01/09/2014**

PCA	Dispositif : mode de calcul et observations
B. Animation encadrement ou valorisation de la recherche	
B.1 - Activités de direction de structures	
B.1.1 - Direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le conseil scientifique, ou codirection d'une unité co-habillée	PCA : forfait de 24 à 48 hetd selon la taille, le nombre de contrats recherche et l'évaluation du laboratoire (à déterminer tous les 4 ans, sur proposition de la commission recherche restreinte). Possibilité de partager la PCA avec un directeur adjoint, dans la limite des heures totales attribuées à la direction.
B.1.2 - Direction d'une fédération de recherche ou codirection d'une fédération de recherche co-accréditée	- PCA : forfait de 48 hetd pour une direction - PCA : forfait de 24 hetd pour une codirection
B.1.3 - Direction d'une école doctorale ou codirection d'une école doctorale co-accréditée	- PCA : forfait de 48 hetd pour une direction - PCA : forfait de 24 hetd pour une codirection
B.1.4 - Direction d'un collège doctoral	PCA : forfait de 48 hetd
B.1.5 – Délégué du Centre de Préparation au Métier d'Enseignant-Chercheur (CPMEC)	PCA : forfait de 24 hetd
B.2 - Activités de l'exploitation ou de la gestion d'un équipement scientifique	
B.2.1 - Responsabilité d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement	Néant

*Propositions du GT réuni le 14/10/14 - Bureau du 20/10/14
CT du 14/11/14 - CA du 24/11/14*

**Référentiel d'Équivalence Horaire (REH)
et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA)
de l'Université de La Rochelle applicables à compter du 01/09/2014**

B.3 - Activité d'animation de projet scientifique	
B.3.1 - Coordinateur scientifique de projets de recherche en réseau nationaux ou internationaux	- PCA : forfait de 12 hetd pour un projet national (GDR, ANR, etc.) - PCA : forfait de 24 hetd pour un projet international remarque : les crédits nécessaires proviennent des contrats obtenus, ou à défaut du budget du laboratoire concerné
B.4 - Activités de valorisation	
B.4.1 - Mission de développement de la valorisation tel que brevets, expertises, consultations, dépôt de brevets, organisation de manifestations	- charge de mission - PCA : cf. C.1.4
C. Autres activités ou activités mixtes	
C.1 - Responsabilité d'une structure ou au sein d'une structure	
C.1.1 - Président	- décharge : 192 hetd - PA
C.1.2 - Vice-président des conseils et commissions statutaires (CA, CR, CFVU)	- décharge : 192 hetd - PCA : forfait de 120 hetd
C.1.3 - Vice-président non statutaire	- PCA : forfait de 120 hetd
C.1.4 - Chargé de mission	- PCA : forfait de 64 hetd
C.1.5 - Directeurs de composante (UFR, IUT)	- UFR : décharge (128 hetd) + PCA (forfait de 96 hetd) - IUT : PA
C.1.6 - Directeur département de l'IUT (5 directeurs)	- PCA : forfait de 76 hetd
C.1.7 - Directeur adjoint de composante (max : 3 assesseurs par UFR ; 2 adjoints pour l'IUT)	- PCA : UFR : forfait de 48 hetd - IUT : forfait de 64 hetd
C.1.8 - Direction de services communs	- PCA : forfait de 48 hetd

*Propositions du GT réuni le 14/10/14 - Bureau du 20/10/14
CT du 14/11/14 - CA du 24/11/14*

**Référentiel d'Équivalence Horaire (REH)
et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA)
de l'Université de La Rochelle applicables à compter du 01/09/2014**

C.1.9 - Présidence de commission disciplinaire	Néant
C.2 - Activités de communication, de diffusion des résultats de recherche ou de culture scientifique et technique et d'échanges sciences et société	
C.2.1 - Responsable de média de diffusion de la recherche C.2.2 - Animation de structures de dialogues science-société	Néant
C.3 - Missions d'information scientifique et technique, de conservation et d'enrichissement des collections et archives confiées aux établissements ou activités documentaires	
C3.1 - Responsable scientifique de collections ou de fonds de l'établissement C.3.2 - Responsabilité scientifique d'expositions	Néant
C.4 - Missions d'expertises	
C.4.1 - Responsabilité dans l'auto-évaluation de l'établissement C.4.2 - Autres expertises pour le compte de l'établissement	Néant

Délibération n° 2014-11-24-3-1 : Statuts du service commun « Espace Culture / Maison de l'étudiant »
Séance du 24 novembre 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code l'éducation, notamment ses articles L. 714-1, L. 714-2 et D. 714-77 à D. 714-79,
Vu les statuts de l'université adoptés par la délibération du conseil d'administration n° 2014-03-17-3-1 du
17 mars 2014 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du service commun « Espace Culture / Maison de l'étudiant » de l'Université de La
Rochelle, joints à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 24 novembre 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Projet de statuts du service commun

Espace Culture / Maison de l'étudiant

de l'Université de La Rochelle

Article 1 : le service commun Espace Culture / Maison de l'étudiant

L'Université de La Rochelle crée un service commun dénommé Espace Culture / Maison de l'étudiant.

Article 2 : missions de l'Espace Culture / Maison de l'étudiant

L'Espace Culture / Maison de l'étudiant a pour mission :

- de développer le projet culturel et de vie associative de l'université et de mettre en œuvre des projets artistiques et culturels et événements culturels ouverts sur la cité, liés à la formation et à la recherche en concertation avec les différents partenaires internes, notamment les UFR, les personnels enseignants, les services généraux et communs, les étudiants et associations étudiantes, en partenariat avec les institutions locales, régionales, nationales : arts du spectacle, cinéma, conférences-rencontres, expositions, accueil d'artistes en résidence, etc.
- de faciliter l'éducation artistique et culturelle des étudiants en organisant des ateliers de pratiques culturelles et artistiques,
- de faciliter l'accès des étudiants aux œuvres en gérant et faisant rayonner le dispositif Pass'Culture Etudiant,
- de soutenir les projets culturels des enseignants, des étudiants et des chercheurs de l'université de La Rochelle,
- de valoriser la culture scientifique et technique auprès d'un large public,
- de favoriser l'initiative étudiante en proposant une aide aux projets étudiants.

L'Espace Culture / Maison de l'étudiant participe à faire de l'université un lieu ouvert de réflexion, de rencontre et d'échange, et engage dans la réalisation de ce projet la communauté universitaire dans son ensemble ainsi que les partenaires culturels et institutionnels de la région. Il inscrit l'université dans un réseau culturel actif et national.

Article 3 : usagers du service commun Espace Culture / Maison de l'étudiant

L'Espace Culture / Maison de l'étudiant est ouvert aux étudiants, enseignants-chercheurs, enseignants, personnels de l'université de La Rochelle. Il est également ouvert à d'autres utilisateurs dans les conditions précisées par l'instance consultative.

Article 4 : moyens du service commun Espace Culture / Maison de l'étudiant

Le service peut bénéficier de toute ressource allouée par l'université ou par toute autre personne publique ou privée lui permettant d'assurer ses missions, notamment par l'État et ses services déconcentrés et par les collectivités territoriales. Il gère l'ensemble de ses ressources dont il dispose dans le cadre des missions définies précédemment.

Article 5 : direction et administration

L'Espace Culture / Maison de l'étudiant est dirigé par un directeur et administré par une instance consultative, dénommée conseil de la culture.

Le directeur de L'Espace Culture / Maison de l'étudiant est nommé par le président de l'université de La Rochelle et placé sous l'autorité directe de celui-ci.

Article 6 : composition du conseil de la culture

Le conseil de la culture est présidé par le président de l'université ou son représentant. Le conseil de la culture se prononce sur les orientations, la programmation de L'Espace Culture / Maison de l'étudiant.

Il donne son avis sur le projet de budget du service, avant le vote du conseil d'administration.

Il délibère sur l'ensemble des questions de son domaine d'action.

Le conseil de la culture se compose de 18 membres :

- Le président de l'université ou son représentant
- Le directeur de L'Espace Culture / Maison de l'étudiant
- Le vice-président étudiant élu par le conseil académique,
- Un représentant du conseil d'administration, un représentant de la commission de la formation et de la vie universitaire, un représentant de la commission de la recherche, désignés par leurs conseils respectifs,
- Un représentant de chaque composante désigné par leur conseil,
- Le directeur de la direction des études et de la vie universitaire,
- Le directeur du service universitaire des activités physiques, sportives et d'expression,
- Le directeur du CLOUS
- Un représentant de la CDA de La Rochelle désigné par cette instance,
- Un représentant de la Ville de La Rochelle désigné par cette instance,
- Un représentant de la Région Poitou Charentes désigné par cette instance,
- Un représentant de la DRAC désigné par cette instance,
- Un représentant culturel local partenaire désigné par le président de l'université après avis du directeur du service Espace Culture / Maison de l'étudiant.

Si un siège ne se trouve plus occupé pour une raison quelconque, il est procédé à une nouvelle désignation pour le pourvoir.

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université participent, avec voix consultative, aux séances du conseil de la culture ; ils peuvent se faire représenter.

Sont invités permanents :

- le vice-président de la commission de la recherche,
- le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire,
- les membres de l'équipe de direction du service Espace Culture / Maison de l'étudiant.

Le président de l'université ou le directeur de L'Espace Culture / Maison de l'étudiant peuvent inviter toute personne ressource sur des points précis de l'ordre du jour ; elles participent avec voix consultative aux séances du conseil de la culture.

Article 7 : mandat des membres du conseil de la culture

Le mandat des membres du conseil de la culture correspond à la durée du mandat des membres élus des instances statutaires soit quatre ans sauf pour le vice-président étudiant dont le mandat est de deux ans. Il est renouvelable.

Article 8 : convocation du conseil de la culture

Le conseil de la culture se réunit au moins deux fois par an :

- pour examiner le rapport d'activité de l'année civile précédente,
- pour donner un avis sur le projet de budget primitif de l'exercice suivant.

Le conseil de la culture est convoqué par son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Les convocations comportent obligatoirement un ordre du jour arrêté par le président de l'université.

Les convocations sont adressées aux membres huit jours francs avant le jour de la réunion par courrier électronique. Ce délai peut être réduit en cas d'urgence constatée par le président, notamment l'ordre du jour peut faire l'objet d'adjonction et/ou de modifications sans condition de délais. Les membres sont informés par un additif à l'ordre du jour transmis dans les mêmes conditions que l'ordre du jour original.

Un point nécessitant un vote peut être ajouté à l'ouverture de la séance à la demande du président sous réserve de l'accord d'au moins un tiers des membres présents ou représentés.

Des questions relevant de l'information peuvent être proposées en début de séance pour être évoquées en questions diverses. Compte tenu de leur contenu et de l'urgence, le président décide de

l'opportunité de mettre en discussion ou non les questions ainsi posées. Elles ne donnent pas lieu à un vote.

Les documents préparatoires sont transmis aux conseillers lors de l'envoi de la convocation au conseil par courrier électronique ; le cas échéant ils peuvent être transmis en plusieurs fois.

Article 9 : quorum du conseil de la culture et procurations

Le conseil ne peut siéger que si au moins la moitié de ses membres en exercice sont présents ou représentés lors de l'ouverture de la réunion. Si les conditions de quorum ne sont pas remplies, une nouvelle convocation est établie et adressée aux conseillers.

Si cette convocation comporte le même ordre du jour et en cas d'urgence constatée par le président de l'université, elle peut être adressée moins de huit jours avant la tenue de la séance.

Le conseil se réunit alors sans condition de quorum.

Si cette convocation comporte un ordre du jour modifié, les conditions normales de convocation et de quorum s'appliquent.

Tout membre peut donner procuration à tout autre membre ayant voix délibérative. Chacun des membres présents ne peut disposer que d'une procuration au maximum. Les procurations doivent être nominales, spéciales, datées et signées de la main du mandant.

Les procurations doivent être adressées au secrétariat du conseil avant la séance ou remises avant l'ouverture de la séance.

Un membre du conseil qui ne peut assister à toute la séance peut accorder en cours de séance une procuration à un autre membre.

Les procurations adressées avant la séance peuvent l'être par voie électronique ; en revanche les procurations adressées par courrier électronique ne sont pas recevables si elles sont envoyées en cours de séance.

Aucune procuration adressée après la séance n'est recevable.

Toute procuration ne vaut que pour la séance, ou, le cas échéant, pour la partie de la séance, où elle a été donnée.

En cas de présence à la séance d'un conseiller ayant donné procuration à un autre membre du conseil pour l'y représenter, il n'est pas tenu compte de la procuration.

Article 10 : votes du conseil de la culture

Les votes sont acquis à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

- Les votes ont lieu à main levée.
- Le vote à bulletin secret est de droit à la demande d'un membre du conseil.
- En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux votes portant sur les statuts du service commun Espace Culture / Maison de l'étudiant qui sont votés à la majorité absolue des membres en exercice composant le conseil de la culture avant d'être soumises pour approbation au conseil d'administration de l'université.

Article 11 : administration et secrétariat du conseil de la culture

L'administration et le secrétariat du conseil de la culture sont assurés par un agent du service commun.

Le président de séance désigne le secrétaire de séance. Le conseil peut désigner parmi ses membres un secrétaire adjoint.

Article 12 : procès-verbal de séance

Il est établi un procès-verbal de séance. Il n'a pas pour objet de rendre compte de l'intégralité des débats. Son but est de permettre une compréhension aussi exacte que possible de la signification des décisions prises.

Lorsqu'un membre du conseil souhaite que son intervention soit fidèlement rapportée, il adresse au secrétariat de l'instance, dans les trois jours suivant la séance, un texte d'une dizaine de lignes en résumant le contenu.

Au début de chaque séance, il est procédé en priorité à l'approbation du procès verbal de la séance précédente. Les éventuelles modifications de ce procès-verbal, approuvées en séance, sont intégrées dans celui-ci. Les déclarations ou les motions adoptées sont jointes au procès verbal in extenso en pièces annexes.

Les procès-verbaux ne font foi et ne peuvent être diffusés qu'après avoir été approuvés par le conseil de la culture.

Article 13 : missions du directeur du service

Sous l'autorité du président de l'université, le directeur est responsable de la bonne marche du service et de la mise en œuvre de la politique culturelle :

- Il met en œuvre le projet culturel et associatif de l'université et propose les mesures nécessaires à l'exécution des missions,
- Il veille à la bonne gestion des moyens mis à disposition,
- Il prépare les délibérations du conseil de la culture, notamment en matière budgétaire qui seront soumises pour approbation au conseil d'administration,
- Il dirige en lien avec le directeur des ressources humaines de l'université les personnels affectés,
- Il veille à l'application des statuts,
- Il propose l'ordre du jour des séances du conseil de la culture au président de l'université,
- Il participe à titre consultatif au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire, à la commission de la recherche de l'université,
- Il est consulté et peut être entendu, à sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'université sur toute question concernant son domaine d'action,
- Il présente au conseil d'administration de l'université, ainsi qu'au conseil de la culture, un rapport annuel sur l'activité du service.

Il peut recevoir délégation de signature du président de l'université dans la limite des missions du service. Il soumet à la signature du président les conventions concernant le service.

Article 14 : approbation et révision des statuts

Les modifications des présents statuts peuvent être proposées par le directeur du service, par le président de l'université, par la moitié des membres du conseil d'administration de l'université ou par la moitié des membres du conseil de la culture.

L'approbation ou les modifications des présents statuts doivent être acceptées à la majorité absolue des membres en exercice composant le conseil de la culture avant d'être soumises pour approbation au conseil d'administration de l'université.

Délibération n° 2014-11-24-3-2 : Dissolution du Syndicat mixte « Bipôle La Rochelle Rochefort »

Séance du 24 novembre 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

PREND ACTE de la dissolution du Syndicat mixte « Bipôle La Rochelle Rochefort » et de ses modalités d'exécution conformément aux procès-verbaux du comité syndical, joints à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 24 novembre 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Le 18 juillet 2014, les membres du Comité syndical, dûment convoqués par Hervé BLANCHE, Président, se sont réunis à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sous la présidence d'Hervé BLANCHE.

Présents

Hervé BLANCHE, Président de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan
Jean-François FOUNTAINE, Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,
Robert BUTEL, Président de la CCI de La Rochelle
Brigitte DESVAUX, Vice-présidente de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,
Séverine LACOSTE, Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Etaient excusés

Jean-Claude DELAUNE, Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de La Rochelle
(a donné pouvoir à R. BUTEL)
Gérard BLANCHARD, Président de l'Université de La Rochelle
Alain BURNET, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan
Jean Louis LEONARD, Vice-président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle (a donné pouvoir à H. BLANCHE)

Techniciens présents

Jean-Pierre LE GUEN, DGS de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Fabien BRULAY, Chef de projet Développement du site de l'Arsenal – Communauté d'Agglomération de Rochefort-Océan

Invités

Philippe BERTHO, trésorier payeur de La Rochelle

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE

Les membres du Syndicat mixte « Bipôle La Rochelle-Rochefort » souhaitent dissoudre le syndicat mixte. Une délibération est nécessaire pour en acter les modalités comme les prévoient les articles L5211-25 1 et L 5211-26 du Code général des Collectivités Territoriales. Au préalable, il est nécessaire de préciser que le syndicat mixte n'a plus de personnel salarié depuis le 15 juillet 2014, date à laquelle la dernière salariée a quitté ses fonctions. L'ensemble du personnel est désormais dans d'autres collectivités.

L'état de l'actif du syndicat mixte s'établit ainsi

2013-002	logiciel Microsoft office		192,37 €
17/06/2014			
	MATÉRIEL INFORMATIQUE		
2011-002	imprimante	CANON	04/01/2011 95,71 €
2011-001	Unité centrale	FUJITSU	04/01/2011 645,00 €
2009-001	ecran	Samsung	15/05/2009 245,20 €
2007-002	ecran	NEOVO	23/10/2007 232,41 €
2009-001	PC portable	HP	15/05/2009 908,96 €
2009-001	Matériel informatique		15/05/2009 77,81 €
2009-001	Station accueil	HP	15/05/2009 209,90 €
2007-002	écran	NEOVO	23/10/2007 232,41 €
2009-001	Disque dur externe	Western digital	15/05/2009 122,00 €
2009-001	clavier souris optique		15/05/2009 29,90 €
2008-001	Ordinateur portable	DELL	12/11/2008 1 284,92 €
2011-003	ecran lcd	Panasonic	29/04/2011 479,00 €
2013-002	ordinateur portable	Toshiba	23/11/2012 460,69 €
2011-003	lecteur dvd	Philipps	29/04/2011 115,00 €
			5 138,91 €

Débats

Hervé BLANCHE précise qu'il a échangé avec les Présidents de la CCI de Rochefort et de l'Université de La Rochelle pour leur demander leur avis (ces derniers n'étaient pas présent lors du dernier comité syndical, quand l'idée d'une dissolution avait été évoquée). Il précise également que la dissolution du Bipole ne signifie pas que la coopération entre La Rochelle et Rochefort s'arrête, mais qu'elle se poursuivra dorénavant de façon informelle. Enfin, il affirme la nécessité de rappeler la procédure de dissolution à la CCI de Rochefort et à l'Université de La Rochelle (*approbation du PV de dissolution au mot près, par leurs instances décisionnelles*).

Jean-François FOUNTAINE acquiesce, et envisage de coopérer dans les années qui viennent avec Niort aussi, dans les domaines de la culture, du nautisme, du développement économique...

Brigitte DESVAUX demande si les Présidents des conseils de Développement ont été informé de la décision de dissolution.

Hervé BLANCHE pour celui de Rochefort, et Jean-François FOUNTAINE pour celui de La Rochelle, s'en chargeront.

Jean-François FOUNTAINE précise que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle préparera un communiqué de presse, qu'elle fera valider à la Communauté d'Agglomération de Rochefort avant diffusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Fait à Rochefort, le 1^{er} août 2014

Le Président, Hervé Blanché

Suppression de la régie d'avance de dépenses

Par délibération du 1^{er} février 2001 une régie d'avance en numéraire de dépenses avait été créée pour un montant maximum de 160 euros.

Du fait de l'arrêt de l'activité du syndicat mixte, il est proposé aux membres du Comité syndical

- de supprimer la régie d'avances en numéraire de dépenses à compter du...
- d'abroger toutes les délibérations antérieures relatives à cette régie

Décision

Les membres du Comité décident :

- ✚ de supprimer la régie d'avances en numéraire de dépenses à compter du **18 juillet 2014**
- ✚ d'abroger toutes les délibérations antérieures relatives à cette régie

Pour : 7 – Contre 0 – Abstention 0

Fait à Rochefort le 1^{er} août 2014

Le Président, Hervé Blanché

Délibération n° 2014-11-24-3-3 : Élection du vice-président « Handicap » de l'Université de La Rochelle

Séance du 24 novembre 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,
DESIGNE **Monsieur Julien SAMPEDRO**, vice-président « Handicap » de l'Université de La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 24 novembre 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-11-24-4-1.1 : Limitation des capacités d'accueil en L1 LEA anglais-coréen à l'Université de La Rochelle

Séance du 24 novembre 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du conseil de l'UFR FLASH du 20 novembre 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,
APPROUVE la limitation des capacités d'accueil en L1 LEA anglais-coréen à 45 places pour les néo-bacheliers, pour les années universitaires 2015/2016 et 2016/2017.

Fait à La Rochelle, le 24 novembre 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

**Délibération n° 2014-11-24-4-1.2 : Interdiction des inscriptions de niveau grand débutant
« Coréen » en 3ème année de LEA et en 1ère et 2ème année des deux masters de la mention
LEA à l'Université de La Rochelle**

Séance du 24 novembre 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du conseil de l'UFR FLASH du 20 novembre 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,
APPROUVE l'interdiction des inscriptions de niveau grand débutant « Coréen » en 3ème année de LEA et en 1ère et 2ème année des deux masters de la mention LEA (« LCAI » et « ECOLA »), pour les années universitaires 2015/2016 et 2016/2017.

Fait à La Rochelle, le 24 novembre 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2014-549 du 13 novembre 2014 portant nomination du jury de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master du domaine sciences, technologies, santé, mention sciences pour l'ingénieur, spécialité management de projet

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3, L. 613-4 et R. 613-32 et suivants,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de Monsieur le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master du domaine sciences, technologies, santé, mention sciences pour l'ingénieur, spécialité management de projet est composé pour l'année universitaire 2014-2015 de :

- **Didier GUITTON**, professeur associé, ingénieur conseil, président,
- **Juan CREUS**, professeur des universités,
- **Arnaud REVEL**, professeur des universités.

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le directeur de l'unité de formation et de recherches sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 novembre 2014.

Le président
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2014-574 du 21 novembre 2014 portant nomination de jury de délivrance du
diplôme universitaire de technologie spécialité génie biologique**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur,
- Vu les propositions du directeur de l'IUT

ARRÊTE

Article 1

Le jury de semestres 1, 2, 3 et 4 et de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité génie biologique pour l'année universitaire 2014-2015 est composé de :

Patrice Joubert, professeur des universités, **président**

Cyrille Barthélémy, maître de conférences

Claire Louault-Guin, maître de conférences

Martial Safar, professeur certifié

Nicolas Louradour-Ponteil, technicien de laboratoire au centre hospitalier de La Rochelle

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 novembre 2014.

Le président
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2014-575 du 25 novembre 2014 portant proclamation des résultats au renouvellement partiel
du conseil de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle de l'Université de La Rochelle
(représentant des personnels du conseil de la MRIP)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,
- Vu les statuts de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle,
- Vu l'arrêté n° 2014-504 du 24 octobre 2014 portant organisation du renouvellement partiel au conseil de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1

Considérant que les résultats du scrutin pour l'élection de deux représentants des personnels de la MRIP au **conseil de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle de l'Université de La Rochelle**, auquel il a été procédé le 25 novembre 2014 sont les suivants :

- Électeurs inscrits : 15
- Votants : 14
- Bulletins blancs et nuls : 2
- Suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

- Madame COURTADON Amandine : 7 voix
- Madame THEBAULT Anne : 11 voix
- Madame VALIN Marianne : 8 voix

En conséquence,

PROCLAME : **Mme. THEBAUT Anne et Mme. VALIN Marianne**, élues au conseil de la Maison de la Réussite et de l'Insertion Professionnelle de l'Université de La Rochelle .

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux universitaires et les bureaux de vote et mis en ligne sur l'ENT de l'université de La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 25 novembre 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-576 du 26 novembre 2014 portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels au conseil de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle du 25 novembre 2014

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,
- Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle,
- Vu l'arrêté n° 2014-459 du 9 octobre 2014 portant organisation du renouvellement des représentants des personnels au conseil de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Considérant que les résultats des élections au conseil de l'IUT de La Rochelle auxquelles il a été procédé le 25 novembre 2014 pour pourvoir 4 sièges dans le collège « professeurs des universités et personnels assimilés » sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	8
Nombre de votants	5
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	5
Quotient électoral	19,5

Résultats :

LISTES	Nombre de voix	Nombre de sièges
Interdépartement 1. Alain Gaugue 2. Karim Aït-Mokhtar 3. Antoine Doucet 4. Mohamed Yacine Ghamri Doudane	5	4

En foi de quoi, **PROCLAME ÉLUS** :

Interdépartement

1. **Alain Gaugue**
2. **Karim Aït-Mokhtar**
3. **Antoine Doucet**
4. **Mohamed Yacine Ghamri Doudane**

Article 2

Considérant que les résultats des élections au conseil de l'IUT de La Rochelle auxquelles il a été procédé le 25 novembre 2014 pour pourvoir 4 sièges dans le collège « autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés » sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	32
Nombre de votants	18
Nombre de bulletins nuls	3
Suffrages exprimés	15
Quotient électoral	3,75

Résultats :

LISTES	Nombre de voix	Nombre de sièges
Ensemble pour l'IUT 1. Aurélia Michaud-Trévinat 2. Sid-Ahmed Rezzoug 3. Élodie Chazalon	15	3

En foi de quoi, **PROCLAME ÉLUS** :

Interdépartement

1. **Aurélia Michaud-Trévinat**
2. **Sid-Ahmed Rezzoug**
3. **Élodie Chazalon**

Article 3

Considérant que les résultats des élections au conseil de l'IUT de La Rochelle auxquelles il a été procédé le 25 novembre 2014 pour pourvoir 4 sièges dans le collège « autres enseignants » sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	43
Nombre de votants	32
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	32
Quotient électoral	8

Résultats :

LISTES	Nombre de voix	Nombre de sièges
Autres enseignants 1. Thierry Dumartin 2. Cécile Couot 3. Martial Safar 4. Véronique Daveau-Martignoles	32	4

En foi de quoi, **PROCLAME ÉLUS** :

Autres enseignants

1. **Thierry Dumartin**
2. **Cécile Couot**
3. **Martial Safar**
4. **Véronique Daveau-Martignoles**

Article 4

Considérant que les résultats des élections au conseil de l'IUT de La Rochelle auxquelles il a été procédé le 25 novembre 2014 pour pourvoir 4 sièges dans le collège « personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service » sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	37
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	28
Quotient électoral	7

Résultats :

LISTES	Nombre de voix	Nombre de sièges
Les IATOSS au sein des conseils 1. Valérie Burlet 2. Olivier Sauzet 3. Sandrine Desayvre 4. Didier Thibaut	28	4

En foi de quoi, **PROCLAME ÉLUS** :

Les IATOSS au sein des conseils

1. **Valérie Burlet**
2. **Olivier Sauzet**
3. **Sandrine Desayvre**
4. **Didier Thibaut**

Article 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 novembre 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-577 du 26 novembre 2014 portant proclamation des résultats des élections des représentants des usagers au conseil de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle du 25 novembre 2014

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,
- Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle,
- Vu l'arrêté n° 2014-459 du 9 octobre 2014 portant organisation du renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Considérant que les résultats des élections au conseil de l'IUT de La Rochelle auxquelles il a été procédé le 25 novembre 2014 pour pourvoir 2 sièges dans le collège « usagers » sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	1210
Nombre de votants	40
Nombre de bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	39
Quotient électoral	19,5

Résultats :

LISTES	Nombre de voix	Nombre de sièges
Élections au conseil de l'IUT 1. Geoffrey Aroca 2. Victoire Lecouturier	39	2

En foi de quoi, **dont proclamés élus au conseil de l'IUT :**

1. **Geoffrey Aroca**
2. **Victoire Lecouturier**

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 novembre 2014.

Le président
Gérard Blanchard